



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 28 JUIN 2021 À 18H30
SALLE ROGER CALES – CAPITAINERIE DE CAPBRETON
(sur convocation du 22 juin 2021)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 4

Absents excusés : 3

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 28 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle Roger Calès à la capitainerie du port de Capbreton, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Casteras Line, Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalbide Christine et Labeyrie Isabelle, Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et José Prosper.

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Jaurry Chamalbide Christine, Madame Libier Marie-Thérèse a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Dalmay Yohann a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis et Monsieur Trézière Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absents excusés :

Monsieur Froustey Pierre, Monsieur Darets Benoît et Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE « SAAD » DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS

Rapporteur : Monsieur le vice-président

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal et du budget annexe « SAAD ».

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil d'administration qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur Pierre Laffitte procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats du budget principal, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Le détail des opérations de l'exercice 2020 fait ressortir les résultats tels que présentés en annexe pour le budget annexe « SAAD » du Centre intercommunal d'action sociale de MACS.



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 2313-1 ;

VU la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au compte administratif, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion du budget annexe « SAAD » 2020 transmis par le comptable public ;

décide, après avoir délibéré sur le compte de gestion du budget annexe « SAAD » 2020 transmis par le comptable public, et à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe SAAD du Centre intercommunal d'action sociale de MACS,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020,
- d'arrêter pour 2020, au budget annexe SAAD, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 992 896,48	4 293 467,83
	Section d'investissement	8 817,64	0,00
		+	+
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
		=	=
TOTAL (réalisation +reports)		4 001 714,12	4 293 467,83
		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER A REPORTER EN N-1 (1)	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 992 896,48	4 293 467,83
	Section d'investissement	8 817,64	0,00
	TOTAL CUMULE	4 001 714,12	4 293 467,83

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 juin 2021

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

